

Application des règles TVA pour les courses via plateformes

10.03.2026. Le GTL et l'UNIZO ont récemment rencontré le SPF Finances au sujet de l'application correcte des règles TVA lors de l'exécution de courses via des plateformes.

Les règles TVA ci-dessous s'appliquent dans la qualification contractuelle où la plateforme (par exemple Uber, Bolt, ...) agit au nom et pour le compte du transporteur.

Dans ce cas, **la plateforme intervient comme intermédiaire, mais c'est vous qui fournissez le service au passager** et qui devez donc déclarer la TVA. **En tant que chauffeur, vous restez entièrement responsable du respect correct de vos obligations TVA.**

Facturation du service de transport au client

- **La plateforme émet en votre nom et pour votre compte une facture** pour chaque course. Celle-ci mentionne le montant total de la course, TVA de 6 % comprise.
- Vous devez reprendre correctement cette facture dans votre déclaration TVA. Cela signifie que vous devez **y reprendre le montant total facturé au client (donc y compris la commission de la plateforme).**

Facturation de la commission par une plateforme étrangère

- La plateforme doit vous transmettre une facture pour la commission, sans mention de la TVA due sur cette commission, qu'elle facture pour ses services en tant que plateforme. Si vous ne retrouvez pas de facture via l'application, vous devez établir vous-même une « facture d'attente »¹.
- Comme les plateformes telles qu'Uber sont établies dans d'autres États membres de l'UE, l'obligation de reverser la TVA sur la commission vous est transférée. Cela signifie que **vous devez traiter cette facture dans votre administration TVA et reverser la TVA de 21 % sur cette facture.** Comme base d'imposition sur laquelle vous calculez la TVA due, vous prenez le montant de la commission mentionné sur la facture. En contrepartie, vous bénéficiez d'un droit à déduction de la TVA sur ce montant.
- La plateforme déclarera de son côté les commissions perçues via sa déclaration TVA dans l'État membre de l'UE où elle est établie (par exemple les Pays-Bas dans le cas d'Uber). Vous serez également mentionné comme client dans le listing intracommunautaire de la plateforme.

Conclusion

Lorsque vous effectuez, en tant que chauffeur (ou exploitant), des courses via des plateformes telles qu'Uber ou Bolt, les points d'attention suivants s'appliquent afin d'être en ordre avec vos obligations TVA :

- En tant que chauffeur (ou exploitant), vous devez reprendre deux documents dans votre administration TVA : (i) la facture que la plateforme a émise en votre nom au client comme facture de vente (opération de sortie) et (ii) la facture que la plateforme a émise pour sa commission comme facture d'achat (opération d'entrée).
- En tant que chauffeur (ou exploitant), vous devez reprendre dans votre déclaration TVA tant la TVA de 6 % sur le service de transport fourni au client que la TVA de 21 % sur la commission de la plateforme. Ce n'est qu'ainsi que vous pourrez exercer pleinement votre droit à déduction de la TVA.

¹ Contrairement aux plateformes étrangères, les plateformes belges sont tenues d'appliquer une TVA de 21 % sur la facture pour leur commission, qui est entièrement déductible.